



PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
COMMUNE DE LUBILHAC

---

## REGISTRE DE CONSULTATION

---

CONSULTATION OUVERTE DU 4 JANVIER 2020 AU 7 FEVRIER 2020

SUR LA RECONNAISSANCE, LE CLASSEMENT  
ET L'EVALUATION DES PROPRIETES

---

Le présent registre se compose de 105 feuillets numérotés

Ouvert le 4 janvier 2020


*Ma le Président*

## OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
A	25/01/20	BOIVY OLIVIER LA FAGE 43100 LUBILHAC	C 236	<p>JE SOLICITE L'INCLUSION DE LA PARCELLE C236 DANS LE PERIMETRE DE REMENBREMENT AFIN DE CONSTITUER UN ILOT PLUS IMPORTANT AVEC LES AUTRES PARCELLES RIVERAINES M'APPARTENANT. (LIEUX DIT: BOIS COMMUNS)</p> <p style="text-align: center;"><del>B</del></p>



OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Designation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
2	25/01/2020	ERANET Claudette La gazelle 13100 LA BILHAIE	Section B N° 74 - 73 - 69 - 68	Demande classement des parcelles N° 74 - 73 - 69 identiques au classement de la parcelle N° 68. Classement à venir 
3	25/01/2020	DELHOMMEDE Franck debourg 43230 Couffesges	Section D N° 582	Se demande une modification partielle de cette parcelle d'une partie initialement classé en T5 en T3 entre les parcelles 582 et 595. A déterminer sur le terrain <del>Delhomme</del> fr
4	25/01/2020	DELBORT tr. Marie 210, chemin de lair 63120 Néroude l'borne	Section E N° 1 de la Reclausure	Reclausure des 23.01.2020 ruées pour être formées au registre d'Europe à N° le Président de la CAF Delbort



M.Th Debort

Le 23:01/2020

Quelques remarques et Observations concernant le Compte 120 : Indivision Levé/Aumard

I/ Observations concernant 2 parcelles :

J'ai fait nettoyer au girobroyeur en novembre 2018 plusieurs parcelles de l'Indivision Levé./ Aumard/ : Les parcelles E 235 , E 742, E 761,

Appel à réviser Surfaces et Classement .

( Voir commentaire sur Plan cadastral joint issu ta-sud-classement de la CCAF)

Annexe 1

II/ Informations et Remarques concernant l'Indivision Levé / Aumard :

1/ Les Indivisaires Jean-Louis Levé / Daniel Levé/ Marie-Thérèse Debort / Martial Delhomenède et Franck Delhomenède portent à votre connaissance :

qu'ils ne veulent pas 1 seul lot Ind. Levé/Aumard car ils sont propriétaires à hauteur de 7/8 de ce patrimoine .

Ils ont déjà effectué plusieurs partages successifs et celui-ci est le dernier qui devrait agrandir le parcellaire de chacun.

2/ Les dossiers concernant le compte 120 sont chez Me HERROU à Maringues ( 63)

Le dossier d'acquisition souhaitée par les Familles Levé / Debort / Delhomenède afin de mettre un terme à cette Indivision a été ouvert en mars 2006 pour la licitation du dernier 1/8.

Un Indivisaire Aumard (sur le 1/8 restant) représentant moins des 4/96 de cette propriété ne donne pas suite aux différents courriers qui lui parviennent.

3/ Nous avons organisé une répartition des parcelles entre nous. Dès que cette licitation se réalisera, nous ferons notre partage chez la notaire. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Voir en Annexe la Répartition prévue.

4/ Nous avons un R.V. prochainement chez la notaire afin d'évoquer toutes les solutions pour résoudre notre problème.

5/ Je porte aussi à l'attention des membres de la C.C.A.F. que **seulement**, quelques parcelles Indivision Levé/ Aumard (situées sous la D 12 à la Vienzelle) contigües à d'autres m'appartenant **ont été prises dans l'Aménag. Foncier.**

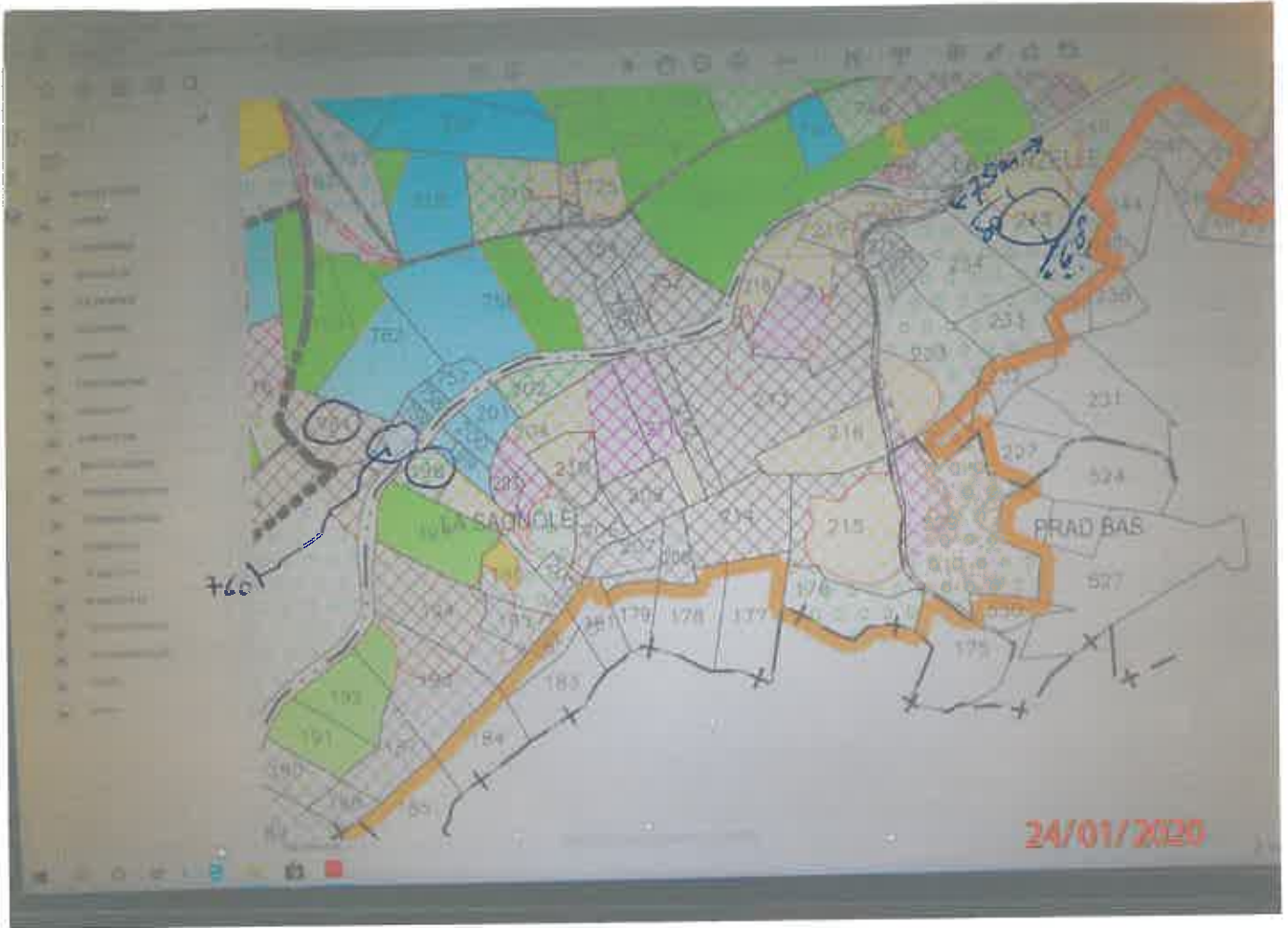
Il reste quatorze **parcelles boisées** m'appartenant ainsi que **huit** de l'Indivision attenantes à ces dernières, situées dans la colline ( au-dessus de l'entrée du tunnel et sous le chemin reliant Cournil) ; **laissées Hors Périmètre..**

J'espère que l'ensemble des parcelles situées en dessous de la D 12 me sera réattribué. Cela me constitue 1 lot d'environ 6,5 ha et je n'ai pas d'autres moyens pour accéder puisqu'il n'y a plus de chemin praticable dans cette zone.

Merci de votre attention et du travail de réflexion de la CCAF pour établir une équité sur le terrain.

# Classement CCAF - Section E - (Issu:ta-sud-classement)

Annexe 1 - le 24/01/2020



## observations et demandes

- o Parcelle E 235 (Vienzelle)  
Nettoyée en 11/2018 avec gyrobroyeur\* sur  $\approx 3500\text{m}^2$ ,  
Classement CCAF:  $1978\text{m}^2$  ! P4  
Sol de bois  
Demande:  $3500\text{m}^2$  P3 (pas de rochers)
- o Parcelle E 761 (La Sagnole)  
Nettoyée en 11/2018 avec gyrobroyeur\* (comme E 760)  
Classement CCAF  $\rightarrow$  P6  
Demande: P4 (parcelle E198 OK P3).

Nota . Ces parcelles, voisines de terres T2/T3, ne présentent pas de difficultés à devenir aussi des terres T2/T3 -

- o Quelles sont les raisons qui ont permis un classement T2 de la parcelle E330 à Glizeneuve ?

\* Photos et factures .

Merci de rétablir l'équité, ou l'équivalence, des parcelles dans le secteur .

Annexe (2) Partage LEVÉ

Donné au Département Eng. Lubilhac  
Dec. 2017

## Indivision LEVE CRST AUMARD

### Nous portons à votre connaissance le partage que nous avons prévu :

**Jean-Louis Levé** : prendrait E 278, E 280, E 256, E 257, E729, E 737, La Vienzelle / Champ Grand E 206, E 208, E 209, E 210, E 177 à La Sagnole toujours dans l'esprit de constituer et d'exploiter des îlots reçus ou achetés et organisés entre nous lors de nos partages de 2009 et 2013 ou pour laisser à échanger.

**Daniel Levé** prendrait E 744, E 743 à La Vienzelle, E 577 et E 578 à Champ Rougay, E 677 aux Bruyères, E 508, E 514, E 515, E 519 à Prad Bas.

**Martial Delhomenède** prendrait D 597 aux Michaves .

**Franck Delhomenède** prendrait E 95 au Monteil et E 617 au Champ du Fau ;

**Marie-Thérèse Debort** prendrait E 175 à La Sagnole, E 230, E 235, E 244, E 246, E 251, E 252, E 271, E 272 à La Vienzelle, E 291 à Trimousse, E 340 et E 346 à Glizeneuve ; E 380 à La Sogne; E 522, E 523, E 525, E 526, E 531, E 532 à Prad Bas ; E 742, E 745 et E 747 à La Vienzelle; E 761.  
**Ce sont les 46 parcelles de Lubilhac à répartir entre les 5 Indivisaires Levé.**

**Certaines terres adjacentes au patrimoine de chacun d'entre nous permettront d'agrandir nos lots respectifs et constitueront les îlots qui étaient prévus lors du partage de la succession de Pierre Levé notre père en 2009.**

Bien sûr, si la situation venait à se débloquer, nous vous informerons.

Un R. V auprès des responsables pour exposer notre cas avec l'aide des plans cadastraux s'impose.  
Nous nous rendrons disponibles pour vous rencontrer à une date qui vous convient.

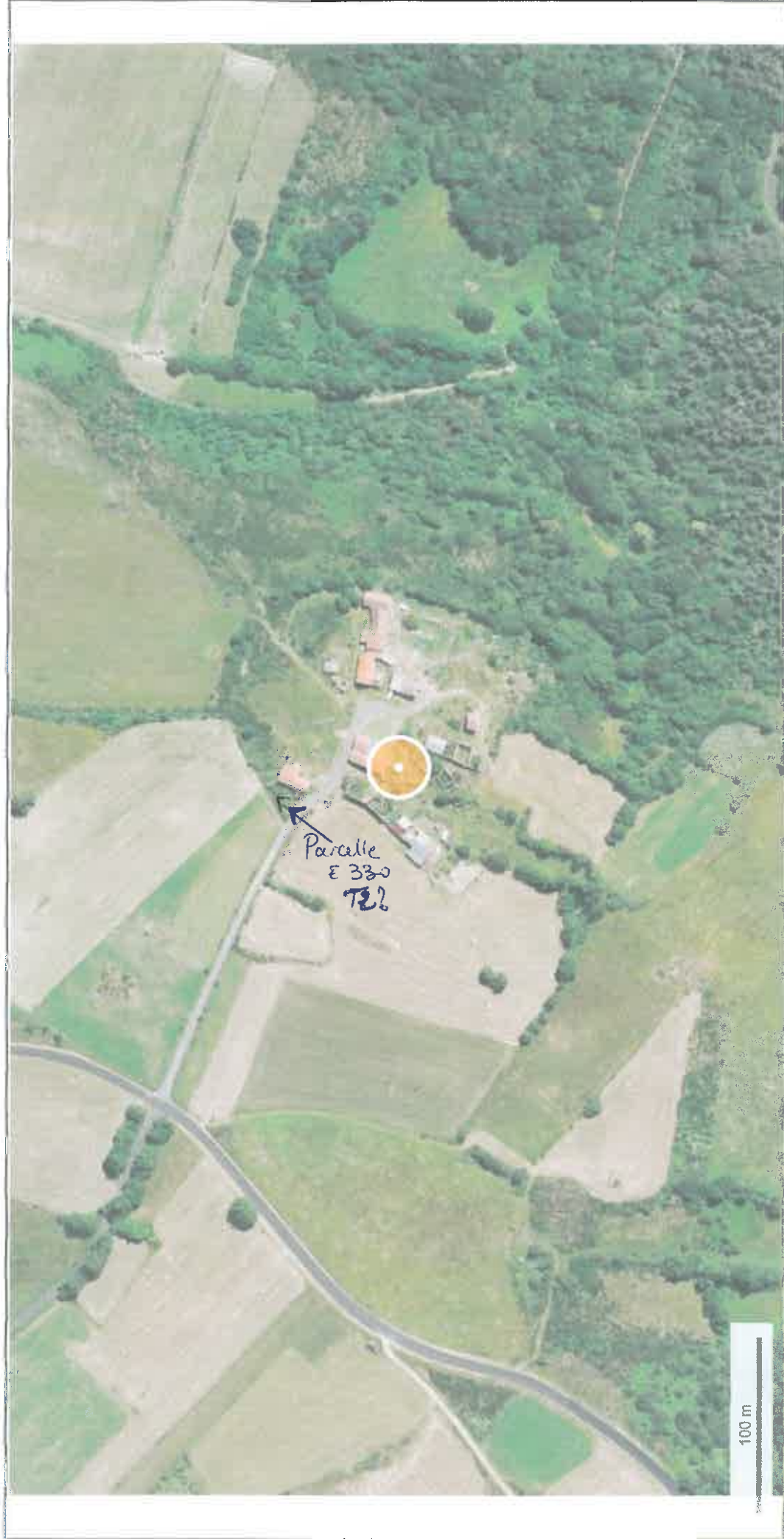
En vous remerciant de votre compréhension et de ce qu'il vous sera possible de faire pour que nous soyons le moins pénalisés possible, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, nos respectueuses salutations.

M.Th.Debort



P.S Ces terres sont majoritairement incultes actuellement.





glaiseneuve

© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/montibats-lezajals](http://www.geoportail.gouv.fr/montibats-lezajals)

Longitude : 3° 16' 17" E  
 Latitude : 45° 13' 05" N



Charlotte CHALAFRE-HERROU, Vincent HUOT

**OFFICE NOTARIAL DE MARINGUES**

3 Place Michel de l'Hospital - 63350 MARINGUES

**Madame Marie-Thérèse DEBORT**  
**Chemin de Lair**  
**63120 NERONDE SUR DORE**

MARINGUES, le 14 novembre 2017

Nos réf : Me Charlotte CHALAFRE-HERROU  
 VENTE CONSORTS AUMARD/LEVE  
 Dossier suivi par Mme Marie-Laure BREUIL/  
 Ligne directe : 04-73-68-69-67  
 E-mail : charlotte.chalafre-herrou@notaires.fr

Vos réf :

Madame,

Concernant le dossier cité en référence, je vous confirme que ce dossier a été ouvert en mon Office par Maître Yves MEYA le 09 juin 2006.

Il a été procédé à de nombreuses correspondances au profit des Consorts AUMARD depuis cette date qui sont restées sans réponse pendant très longtemps.

En fin 2016, Monsieur Jacques AUMARD, m'a donné son accord et l'acte de licitation a pu être signé en mon Office le 25 septembre 2017.

Suite au décès de Monsieur Christian AUMARD, j'ai donc pris contact avec son épouse et ses enfants.

Monsieur Jean-Jacques AUMARD, un des enfants de Monsieur Christian AUMARD, n'a jamais répondu à mes courriers et à mes relances.

Par conséquent, à ce jour je suis dans l'impossibilité de régulariser la licitation par les héritiers de Monsieur Christian AUMARD au profit des Consorts LEVE.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

TEL : 04 73 68 70 44 (à partir de 9h30) / FAX : 04 73 68 69 21

Reçoivent les 1er et 3ème lundis du mois au matin sans Rendez-vous

Sur Rendez-vous les autres jours

SOCIETE CIVILE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL 63350 MARINGUES

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Merci d'utiliser le RIB ci-dessous

RIB : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Code banque : 40031 Code guichet : 00001 N° de compte : 0000173128G Clé 40

IBAN : FR08 4003 1000 0100 0017 3128 G40 BIC : CDCGFRPPXXX





# OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Designation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
5	07.02.20	<p>BEZOUZTE Bernard 28 av. du PUY MAHANT 63670 LE CENHAT</p>	<p>B 546 B 452</p>	<p>Relativement à la 29 jamais 2020 reçu en liaison pour être joint au registre d'expertise.</p>
6	07.02.20	<p>ACZORNÉ Bernard 28 Av. du PUY MAHANT 63670 - LE CENHAT</p>	<p>B 546 B 492</p>	<p>Courrier adressé au Cahier L'ASSOCIÉ le 6/01/2020 copie de la lettre l'ho a donné en liaison avec au registre.</p>
7	F102120	<p>RESCHE Guy et Soella Le Frieux 43100 LOUBRIAC</p>	<p>E 150 152 153 168 169 174</p>	<p>Je ne puis affirmer que les parcelles autour du village de Frieux représentent rien de nouvelle chose donc je demande le déclassement en 3 de ces parcelles.</p>
		<p>RESCHE Guy Le Frieux 43100 LOUBRIAC</p>	<p>D 902</p>	<p>Cette parcelle a été sous expertise elle devrait être en classe 3 comme la parcelle voisine</p>



Lettre piece No 5

Le CENDRE le 29 janvier 2020

Monsieur Bernard DELORME  
28, avenue du Puy Marmant  
63 670 Le CENDRE  
Tel. 04 73 84 06 77

Monsieur le commissaire enquêteur  
Marie de LUBILHAC

Objet : Aménagement foncier Commune de LUBILHAC  
Conservation emplacement parcelle B 546  
N° compte 1960

Monsieur,

Après classement de ma parcelle, je viens réitérer ma demande pour conserver ma parcelle B546 que je cultive en tant que jardin à Lubilhac. Cet emplacement n'a aucune équivalence: par son exposition d'ensoleillement; par sa protection à tous les vents; par l'eau de source pour l'arrosage due à un puits sur la parcelle mais aussi de par son environnement. Ce jardin est un objectif important pendant mes séjours à ma maison de Lubilhac.

Je voudrais surtout vous faire remarquer toutes les préoccupations avec les ennuis dont je suis victime et que je subit (convocations, réunions, courriers) depuis le début de cette opération. En plus je n' jamais été informé d'un projet d'aménagement foncier me concernant. Et tout cela pour seulement une parcelle de 918a ! Cette affaire aurait due se terminer le 26 avril 2018 si la CCAF avait retirée ma parcelle B546, vue son positionnement dans le périmètre, comme la parcelle B497.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, mes sincères salutations

Bernard DELORME



Lettre Piece 562

Le Cendré le 6 janvier 2018

Monsieur Bernard DELORNE  
28 avenue des Puy Marmant  
63 670 LE CENDRE  
Tel. 06 59 79 44 77

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de LUBILHAC

Objet: Sortie des parcelles B 497 et B 546 du périmètre AFAF.

Monsieur,

Après consultation du projet AFAF sur la commune de LUBILHAC, j'ai été surpris de trouver deux de mes seules parcelles (B 497; B 546) à l'intérieur du projet de périmètre.

Tout d'abord une parcelle lieu-dit "LE PEUT" section B N° 546 d'une superficie de 918 a que je cultive en tant que jardin possédant un puits, l'ensemble clôturé. Cette parcelle est définie sur la carte d'occupation des sols "prairie pâturée" c'est une erreur car c'est un jardin.

Une autre parcelle lieu-dit "LA COMBONNE" section B N° 497 d'une superficie de 2208 a est classée bois.

Ces parcelles un jardin avec un puits d'eau et un bois ne devraient pas être inclus dans le périmètre. Ne fussent pas du tout concernés par cet aménagement j'ai été profondément contrarié. Pour moi personnellement ces petites parcelles n'ont pas d'équivalent: pour leurs terrains, leurs situations et leur exploitation.

%

En conséquence je demande donc la sortie  
de mes parcelles B 497 et B 546 du périmètre afin  
qu'elles restent en l'état et lieu actuel. Au préalable  
j'ai fait ma demande de sortie de mes parcelles,  
auprès du maire et des premiers adjoints du conseil  
municipal à LUBILHAC.

Avec toutes mes salutations.

P. J. Plan de situation de mes parcelles dans le périmètre

Bernard DELORME



OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emplacement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
8	07/02/2020	<p><i>Stéphane de la Roche</i>  <i>Barro</i>            RESCUE Guy            Le Fraire            H3100 Lubillac</p>	E2 609	<p>cette parcelle a été nous classée en P6 et P5            lorsque que la parcelle 651 classée en P2 et            la 652 classée en P3 je demande de monter            d'une classe Lubillac  <i>[Signature]</i>            fait à</p>
8 bis	09/02/2020	<p>3            Pénide Vincent            Gonnigoude            43100 LUBILLAC</p>	sûr ZP7 F12 <i>Munozoti</i>	<p>prévenir observations.  <i>selon les relations</i>            nous demandons à inclure ces 2 parcelles dans            le réimatrie du Remembrement car de serait            plus logique fait à Lubillac le 09/02/2020  <i>Pénide</i></p>

*[Signature]*



6

LUBILHAC (Haute-Loire)

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

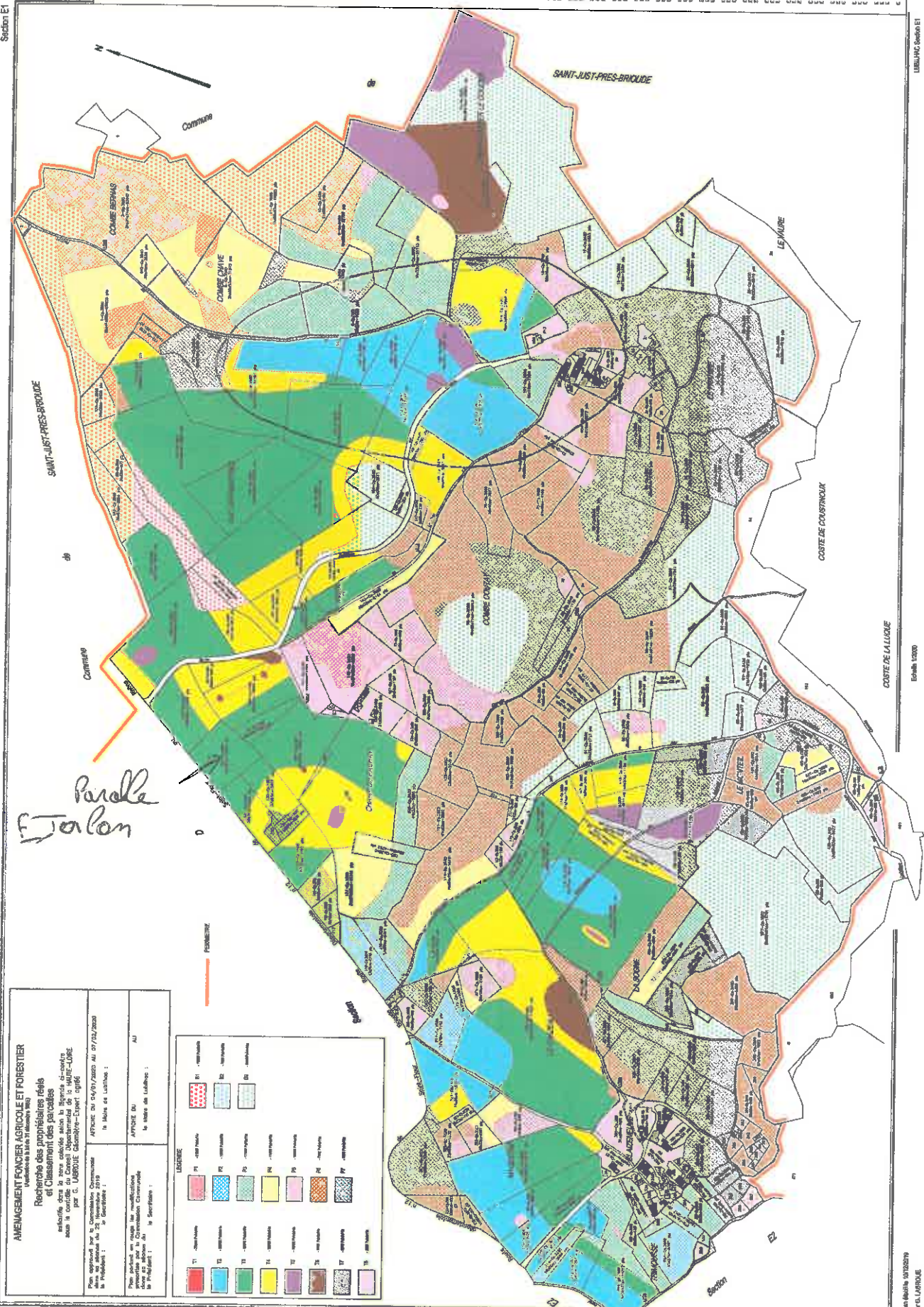
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**  
 (Modification de la loi n° 100 du 10/07/2003)  
 Recherche des propriétaires réels  
 et Classement des parcelles  
 dans le zone cadastrée selon la loi n° 100 du 10/07/2003  
 par G. LARROUE Géomaticien - Expert agréé

Plan approuvé par le Conseil Municipal le 07/12/2023  
 après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du 07/12/2023  
 le Maire de Lubilhac : M. J. J.

Plan portant sur les parcelles cadastrales  
 avec les données de la nomenclature communale  
 le Préfet : M. J.

LEGENDE	
	P1 - Zone agricole
	P2 - Zone agricole
	P3 - Zone agricole
	P4 - Zone agricole
	P5 - Zone agricole
	P6 - Zone agricole
	P7 - Zone agricole
	P8 - Zone agricole
	P9 - Zone agricole
	P10 - Zone agricole
	P11 - Zone agricole
	P12 - Zone agricole
	P13 - Zone agricole
	P14 - Zone agricole
	P15 - Zone agricole
	P16 - Zone agricole
	P17 - Zone agricole
	P18 - Zone agricole
	P19 - Zone agricole
	P20 - Zone agricole
	P21 - Zone agricole
	P22 - Zone agricole
	P23 - Zone agricole
	P24 - Zone agricole
	P25 - Zone agricole
	P26 - Zone agricole
	P27 - Zone agricole
	P28 - Zone agricole
	P29 - Zone agricole
	P30 - Zone agricole
	P31 - Zone agricole
	P32 - Zone agricole
	P33 - Zone agricole
	P34 - Zone agricole
	P35 - Zone agricole
	P36 - Zone agricole
	P37 - Zone agricole
	P38 - Zone agricole
	P39 - Zone agricole
	P40 - Zone agricole
	P41 - Zone agricole
	P42 - Zone agricole
	P43 - Zone agricole
	P44 - Zone agricole
	P45 - Zone agricole
	P46 - Zone agricole
	P47 - Zone agricole
	P48 - Zone agricole
	P49 - Zone agricole
	P50 - Zone agricole
	P51 - Zone agricole
	P52 - Zone agricole
	P53 - Zone agricole
	P54 - Zone agricole
	P55 - Zone agricole
	P56 - Zone agricole
	P57 - Zone agricole
	P58 - Zone agricole
	P59 - Zone agricole
	P60 - Zone agricole
	P61 - Zone agricole
	P62 - Zone agricole
	P63 - Zone agricole
	P64 - Zone agricole
	P65 - Zone agricole
	P66 - Zone agricole
	P67 - Zone agricole
	P68 - Zone agricole
	P69 - Zone agricole
	P70 - Zone agricole
	P71 - Zone agricole
	P72 - Zone agricole
	P73 - Zone agricole
	P74 - Zone agricole
	P75 - Zone agricole
	P76 - Zone agricole
	P77 - Zone agricole
	P78 - Zone agricole
	P79 - Zone agricole
	P80 - Zone agricole
	P81 - Zone agricole
	P82 - Zone agricole
	P83 - Zone agricole
	P84 - Zone agricole
	P85 - Zone agricole
	P86 - Zone agricole
	P87 - Zone agricole
	P88 - Zone agricole
	P89 - Zone agricole
	P90 - Zone agricole
	P91 - Zone agricole
	P92 - Zone agricole
	P93 - Zone agricole
	P94 - Zone agricole
	P95 - Zone agricole
	P96 - Zone agricole
	P97 - Zone agricole
	P98 - Zone agricole
	P99 - Zone agricole
	P100 - Zone agricole



NOMMÉS PROPRIÉTAIRES RÉELS LA COMMUNE DE LUBILHAC	
1	01-0000000000
2	01-0000000000
3	01-0000000000
4	01-0000000000
5	01-0000000000
6	01-0000000000
7	01-0000000000
8	01-0000000000
9	01-0000000000
10	01-0000000000
11	01-0000000000
12	01-0000000000
13	01-0000000000
14	01-0000000000
15	01-0000000000
16	01-0000000000
17	01-0000000000
18	01-0000000000
19	01-0000000000
20	01-0000000000
21	01-0000000000
22	01-0000000000
23	01-0000000000
24	01-0000000000
25	01-0000000000
26	01-0000000000
27	01-0000000000
28	01-0000000000
29	01-0000000000
30	01-0000000000
31	01-0000000000
32	01-0000000000
33	01-0000000000
34	01-0000000000
35	01-0000000000
36	01-0000000000
37	01-0000000000
38	01-0000000000
39	01-0000000000
40	01-0000000000
41	01-0000000000
42	01-0000000000
43	01-0000000000
44	01-0000000000
45	01-0000000000
46	01-0000000000
47	01-0000000000
48	01-0000000000
49	01-0000000000
50	01-0000000000
51	01-0000000000
52	01-0000000000
53	01-0000000000
54	01-0000000000
55	01-0000000000
56	01-0000000000
57	01-0000000000
58	01-0000000000
59	01-0000000000
60	01-0000000000
61	01-0000000000
62	01-0000000000
63	01-0000000000
64	01-0000000000
65	01-0000000000
66	01-0000000000
67	01-0000000000
68	01-0000000000
69	01-0000000000
70	01-0000000000
71	01-0000000000
72	01-0000000000
73	01-0000000000
74	01-0000000000
75	01-0000000000
76	01-0000000000
77	01-0000000000
78	01-0000000000
79	01-0000000000
80	01-0000000000
81	01-0000000000
82	01-0000000000
83	01-0000000000
84	01-0000000000
85	01-0000000000
86	01-0000000000
87	01-0000000000
88	01-0000000000
89	01-0000000000
90	01-0000000000
91	01-0000000000
92	01-0000000000
93	01-0000000000
94	01-0000000000
95	01-0000000000
96	01-0000000000
97	01-0000000000
98	01-0000000000
99	01-0000000000
100	01-0000000000

Subdiv. E1

Commune

SAINT-JUST-PRES-BROUDE

LE MAURE

COSTE DE COUSNOUX

COSTE DE LALOCHE

Estimé 10000

LUBILHAC (Haute-Loire) E1

CLASSEMENT

Plan de Lubilhac 01/12/2023

par G. LARROUE


Géomaticien - Expert agréé







## OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Designation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
No	7/02/20	VICIER S Marc 43450 HOUTEGON route de la Vièrte	A 256	Il n'y a pas de Gai ou sud de la parcelle à classer comme la parcelle à côté pt.
No	7.02/20	ISABEL Yolande Touff. 43100 CURILLIÈRE	F 18.	Je demande à inclure dans la perimeter de la parcelle F.18 - le 7.02.2020. 
No	7.02.20	<del>BO</del> ENET Aurélien 4 rue Georges Bravais 63930 Les PRAETTES de Veyre	C 358 B 310 Z 4 31 G 123	Visi Ecours de G. Enis et P. Enis (4) pour la modification de classement joint au dossier





M Daniel CORNET  
4 Rue Georges Brassens  
63730 les Martres de Veyre

*lettre n° 113 R*

à

M Le président de la CCAF

Lubilhac, le 6 Février 2020

Objet : consultation classement

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation sur le classement des terrains je souhaiterais formuler quelques remarques et ainsi donc attirer l'attention de la commission qui ensuite décidera des suites à donner.

1/ Sur les parcelles G 358, une bande de T4 serait à mon avis justifiée (proposition de modif sur plan joint)

2/ Sur les parcelles B 310, la zone P2 me paraît trop grande en surface. (proposition de modif sur plan joint)

3/ Sur les parcelles ZA 31 des zones pentus de chaque côté mériteraient sûrement d'être descendues de classe pour marquer la différence. (proposition de modif sur plan joint)

4/ Sur la parcelle G 123 le découpage des zones P6, T4 et T3 ne correspond pas vraiment à la réalité (proposition de modif sur plan joint).

5/ Sur la parcelle B 85 la zone classée P5 existe bien mais elle mal positionnée, la zone classée P6 est un peu plus grande que stipulée sur le plan.

Si ces remarques sont jugées recevables par la commission une mise en cohérence sur les parcelles contiguës devra être étudiée.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à ces remarques, je vous prie d'agréer, M le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Daniel Cornet



85-CP-1700  
34000ca-6559 pts

84-CP-1700  
39000ca-6559 pts

100-CP-1280  
35825ca-2458 pts

87-CP.3140  
96ca-3910 pts

# CIME DU BOIS

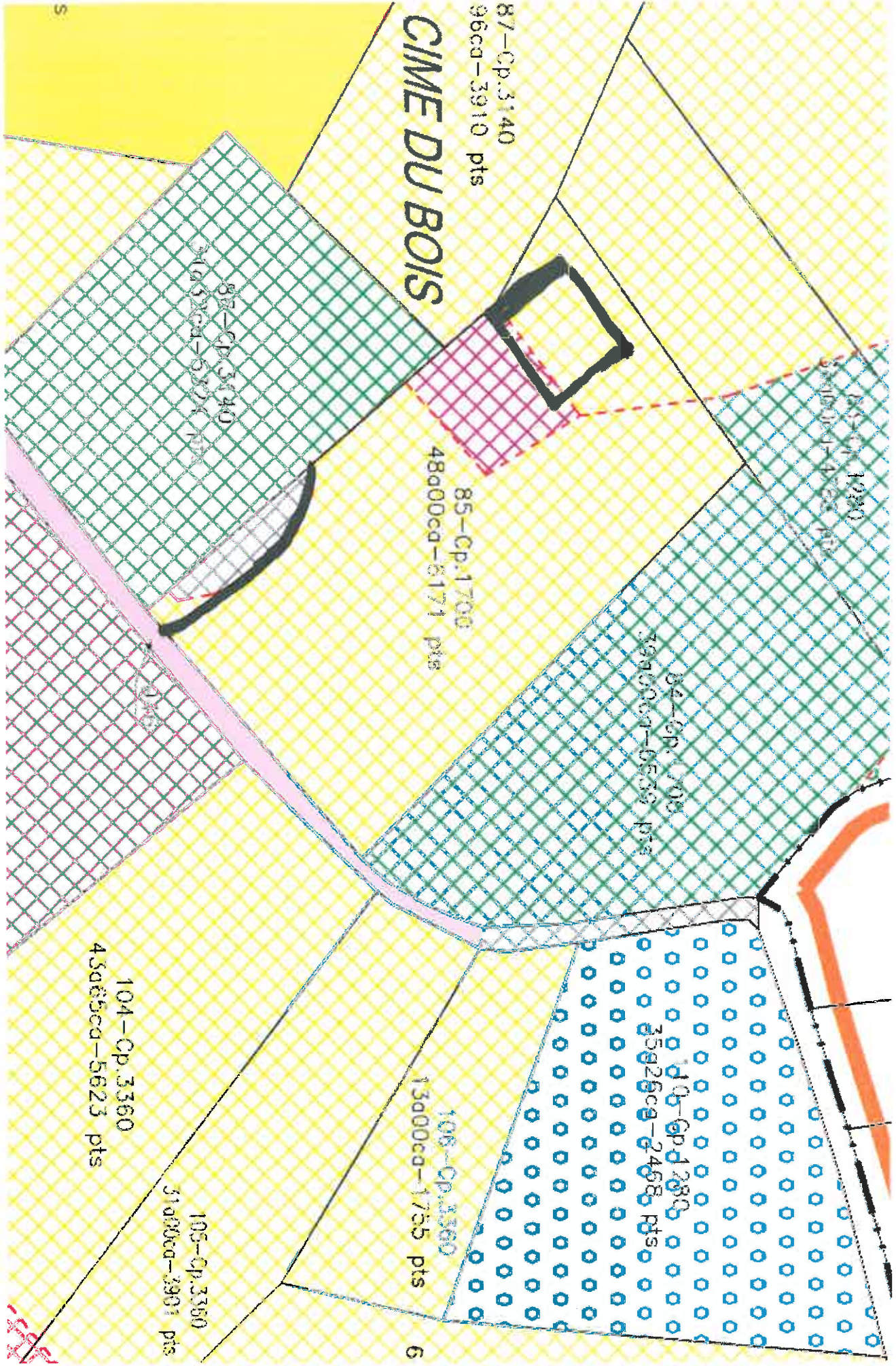
85-CP.1700  
48000ca-6171 pts

87-CP.3140  
31050ca-9201 pts

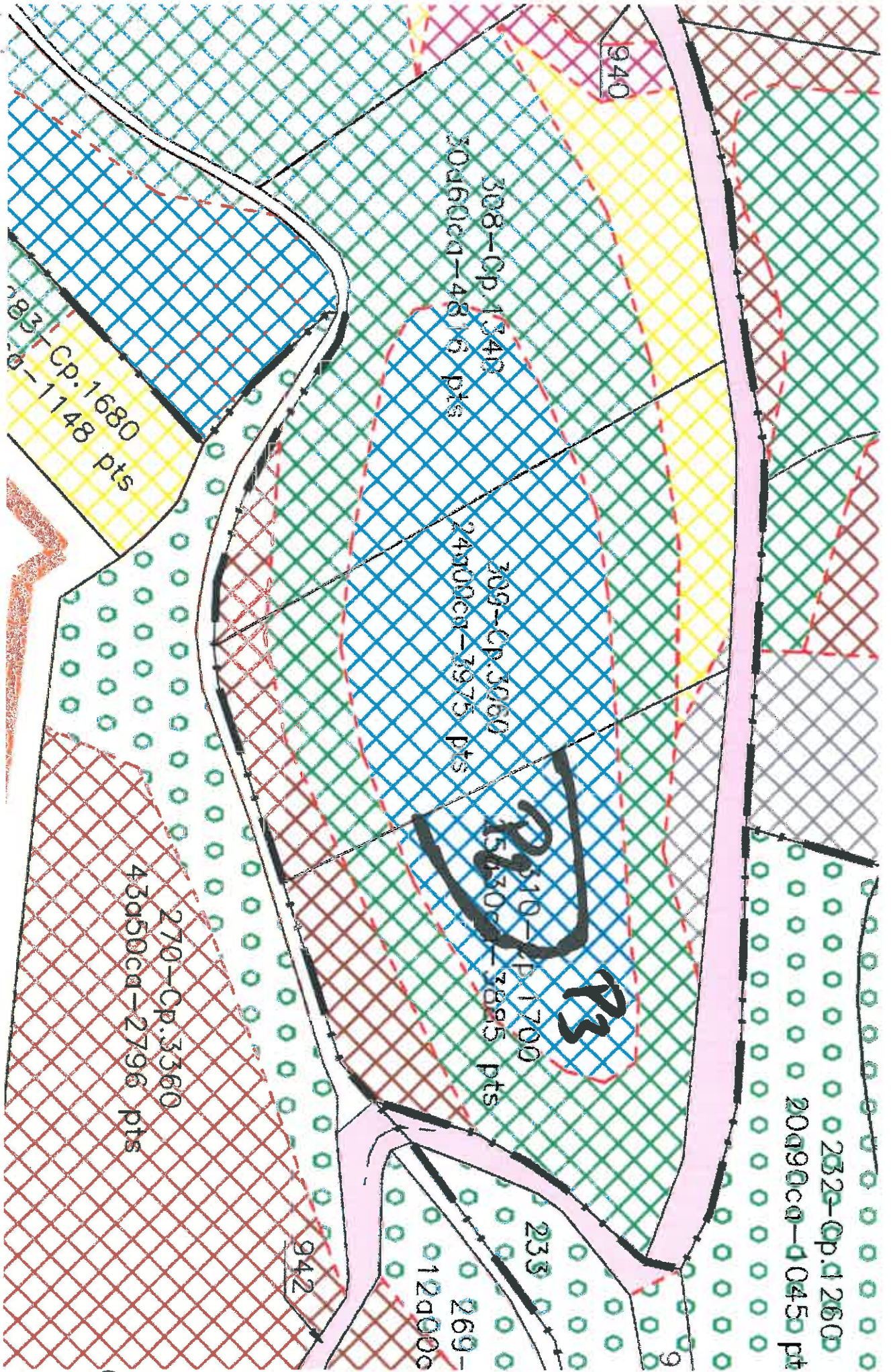
104-CP.3360  
43085ca-5623 pts

105-CP.3360  
31000ca-3901 pts

106-CP.3360  
13000ca-1735 pts

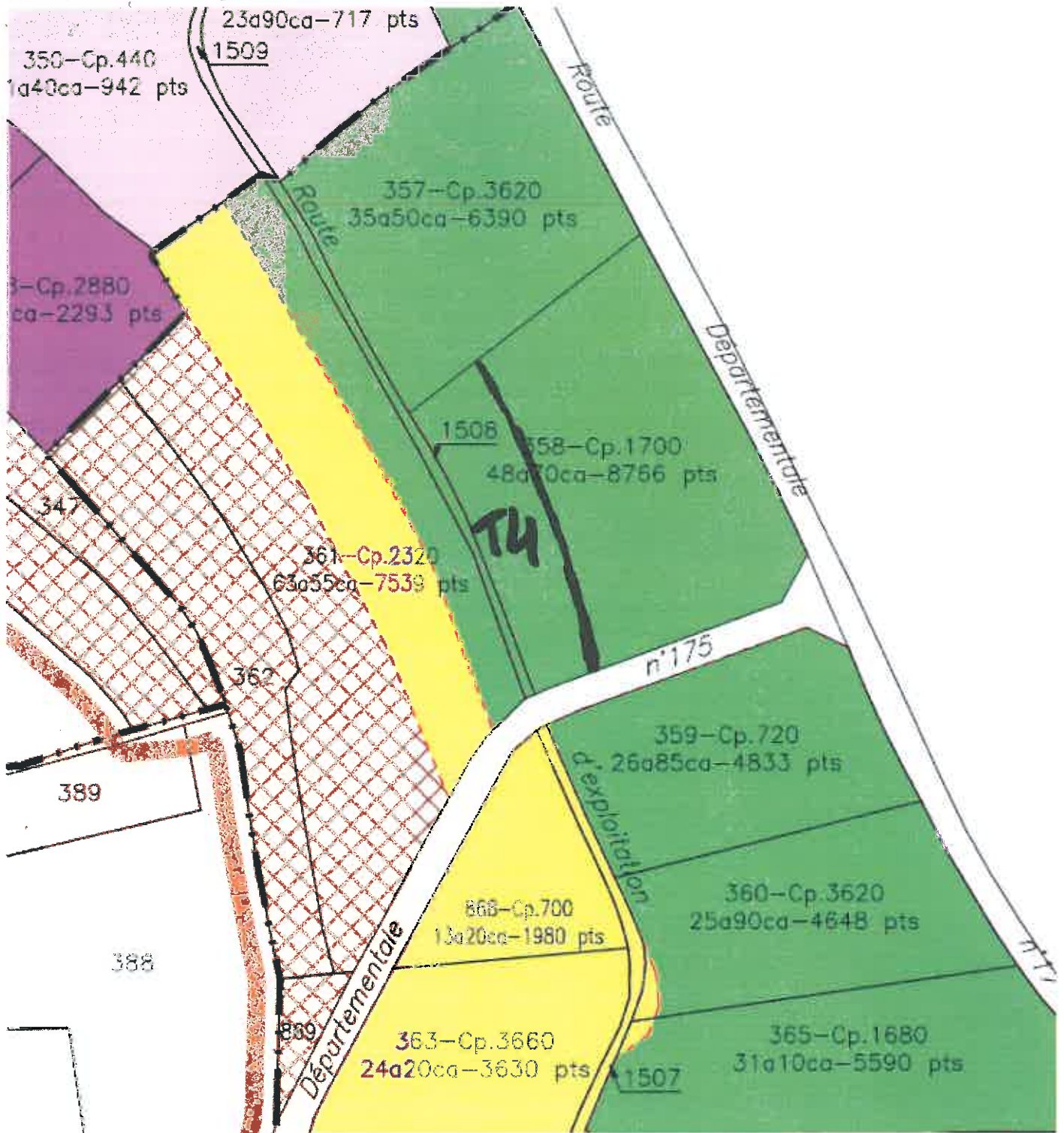






**Demande 2 B310**





**Demande n° G 358**



PRE CLOS

ZA

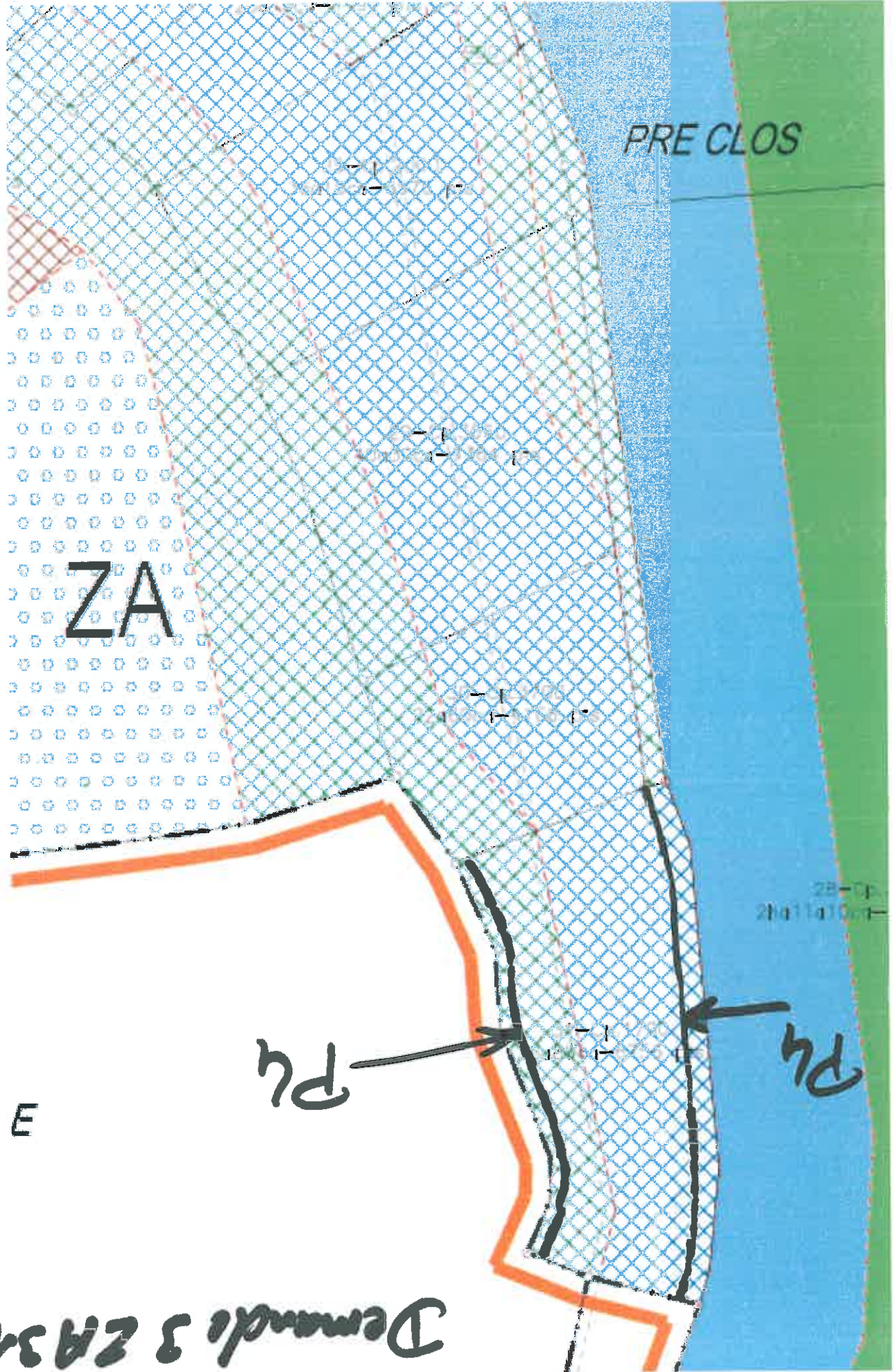
2B-01  
2ha11a10

P4

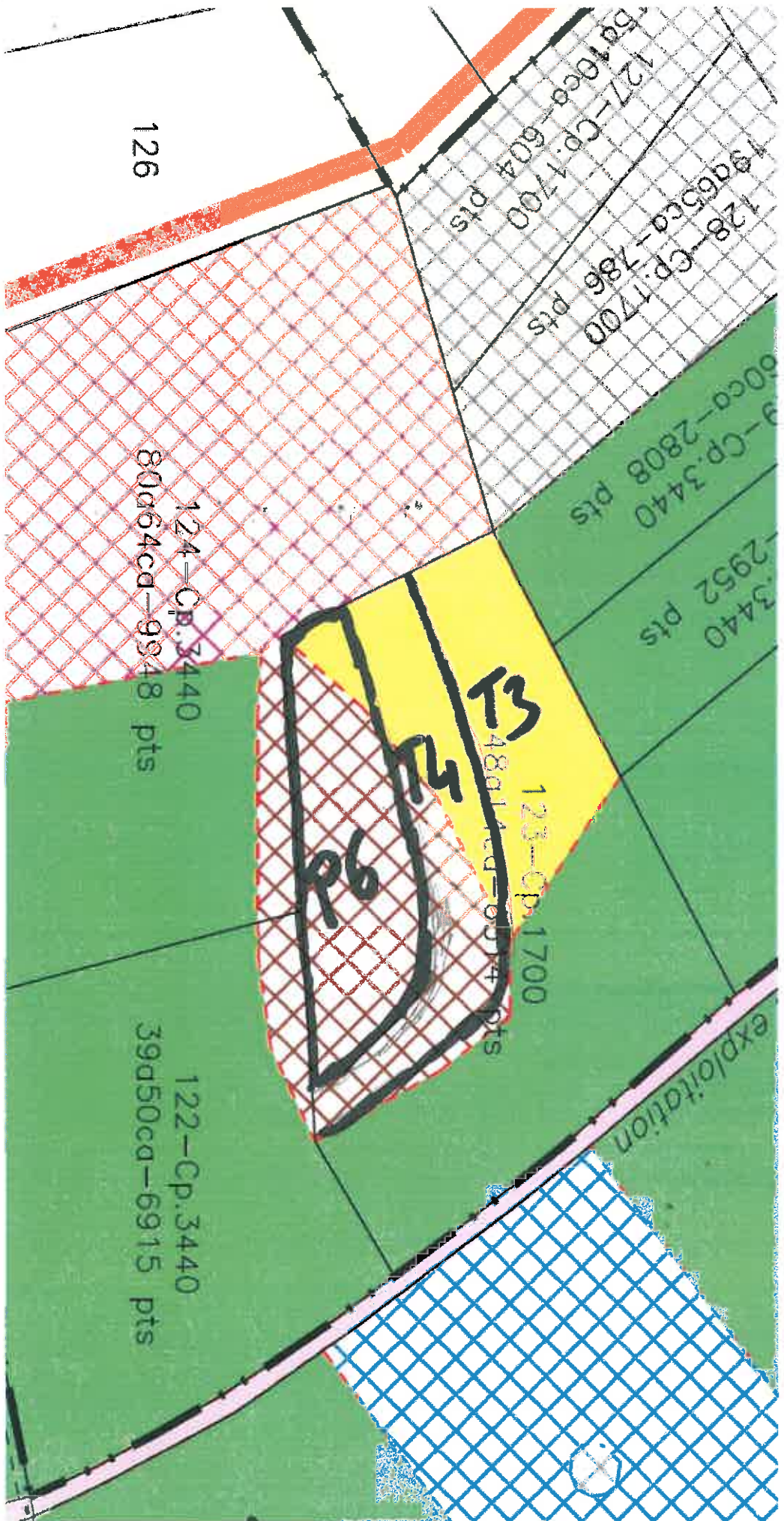
P4

E

Demanda 3 21934







**Demande 4 G 123**

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
13		SOULE FABRIEN COUAMIL KESCO LA CHARPENTE CT	E609	Je souhaite done partie du classement en P6 soit portée en P5 que ce justifie par la qualité de <del>la surface</del> terrain, toutes la partie Nord de la parcelle meite au classement en P5  <i>[Signature]</i> Voi parcelle de revendachy amorcee au présent registre  <i>[Signature]</i>
14	21/02/20	DELCRNE Georges LUBRIHAC		Dépou d'un couir avec plans portant sur le classement de la parcelle  <i>[Signature]</i>
15	21/02/20	NEURY Auguste Nui debarrier 43230 SALZVIT	A 238	

*[Signature]*

Lettre Pièce N° 15

NEURY Huguette, née MERCIER  
CHANTELAUZE  
43230 SALZUIT

à CHANTELAUZE,  
Le 04-02-2020

**N° de compte 3060**

à,

Monsieur Le Président de la CCAF,  
Mairie de LUBILHAC

**Objet : Réclamation pour reclassement**

Monsieur Le Président, suite à la consultation du classement des terres, j'ai constaté que la parcelle, lieu-dit **LE SENGLÉ**, Section A, n°299, est classée en P7 4000 pts. Cette parcelle était une vigne, le terrain avait été fouillé (**ci-joints plan de classement avec annotations et le relevé de propriété**).

J'estime qu'elle peut être classée en P4 puisque les parcelles voisines n°295-294 sont classées en B1 10 000 pts et P4 13 500 pts.

Concernant la parcelle, lieu-dit **LE PRE CLOS**, Section ZA, n°31 à proximité de ma parcelle ZA, n°29, j'ai remarqué qu'une zone est pourvue de fougères, est classée en P2 19 000 pts. De l'autre côté du fossé, la zone de terrain classée en P3 17 000 pts est très étroite et rend les manœuvres des engins agricoles impossibles.

Suite à ces observations, je vous demande de revoir à la baisse le classement initial des zones énumérées (**ci-joint extrait du plan de classement avec annotations**).

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

NEURY Huguette





Trop e Bassé  
(Fougères)

LA PADIZOU

B

PRE CLOS

ZA  
N° 29

ZA

N° 31

TAILLNUVAY

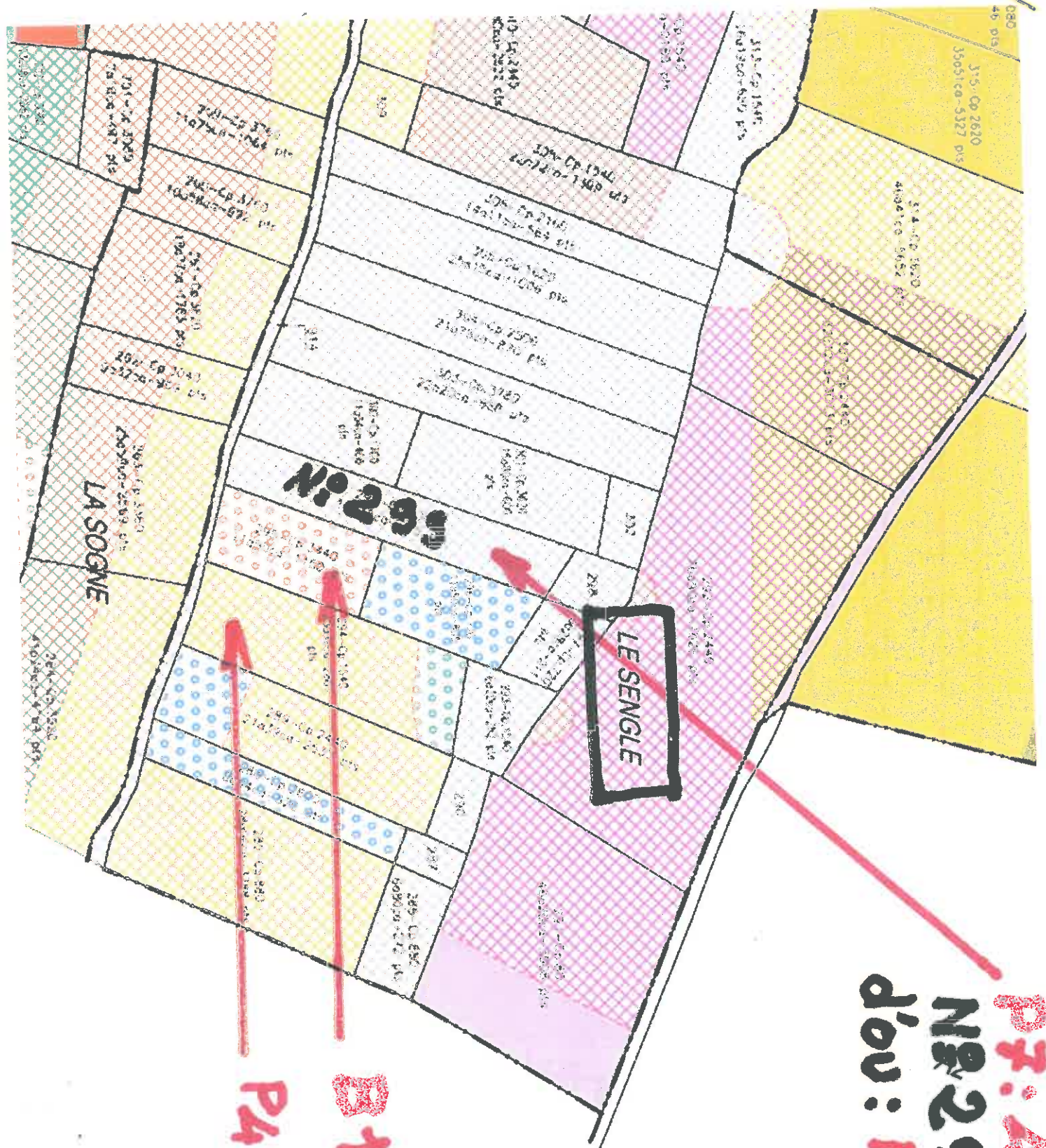
N° 3060

(Manoeuvre agricole impossible)  
LE CHAUSSE

Trop e Bassé

21e Po 308  
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100





**P7: 40000**

**N° 299: Vigne**

**dou: P4 13500**

**P1: 10000**

**P4: 13500**

**N° 306D**





Amenagement foncier de LURIHAC.

Observations concernant le classement des sols.

Georges DELORNE LURIHAC.

Section No.	Lieu Sit	Contenance		Nature de cl.	points	modifications	
		totale	par classe			Contenance par classe	Nature de classe
B 290	des Outours	0.52.36	0.52.36	P2	2094	0.52.36	B3
B 307	Pré de Hakezon	0.68.32	0.53.17	P3	9039	0.53.17	P3
			0.07.95	P4	1078	0.15.15	P4
			0.07.20	P5	720		
B 521	des Contornées	0.17.72	0.03.75	P3		0.03.75	T3
			0.13.92	P4		0.13.92	T4
G 104	de Gray	0.14.86	0.14.86	P3		0.14.86	T3
G 903	de Gray	0.17.40	0.17.40	P3		0.17.40	T3

Observations

Cette parcelle est classée comme les parcelles B 291 et B 292.

La partie classée P5 n'a pas une productivité inférieure ni une pente supérieure à la partie classée P4; il n'y a pas de relief que afférent.

A comparer avec la parcelle B 325 (P5) toute proche qui a une productivité nettement inférieure; avec la parcelle B 322 (P4) avec une pente comparable; et avec les parcelles 2422, 23, 24, 25 situées au lieu dit Pré des classées P3. Elles ont une pente égale voire supérieure.

Ces parcelles ont appartenu à des parcelles classées terre. Elles ont nettes on parcelles temporaires de longue durée parce que elles sont endragées, mais les opérations d'aménagement foncier effectuées, elles sont certainement classées en terre sans aucun travaux de remise en culture. Elles seraient être classées dans la catégorie terre.



Section  
N°

dece Sit

Contenance  
totale

Contenance  
par classe

Nature  
de classe

points

Classification  
Contenance  
par classe  
Nature  
de classe

Observations

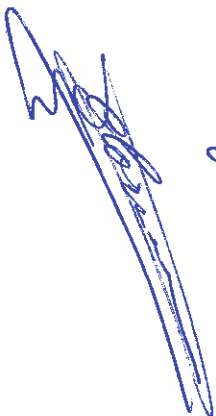
B540	Pre' clos	0.22.05	0.11.11	P2	2411	0.22.05	T2
B537	Pre' clos	0.16.50	0.13.56	P2	2576	0.16.50	T2
			0.22.34	P3	500		
B514	Terminées	0.47.70	0.22.21	P4	1648	0.32.70	P4
			0.15.42	P5	1542	0.15.00	P6
			0.22.07	P6	1405		
B491							
B492	de plot						
B488							

Les parcelles ont la même productibilité  
sur toute leur surface. De plus, ce sont  
des terres qui supportent une jachère  
temporaire de longue durée (il reste quelques  
poignées de fougère) qui a été commise  
parce que ces parcelles sont inaccessibles avec  
une armoireuse. Basse à la suite de la  
distraction d'eng acceptée.

La partie classée P4 devrait remonter  
jusqu'au haut de la parcelle de long de  
la parcelle B515 sur une largeur de  
30m environ. Le reste de la parcelle peut  
être classée P6 à cause de la pente nous  
que s'il n'y a pas de rocher que l'allure  
de production est réduite sur toute la  
parcelle B514.

Sur les documents publiés la zone déclassée  
en T5 est à cheval sur les parcelles  
B491 et B488 alors qu'elle est située  
sur la parcelle B492 : surface  
à évaluer 100m<sup>2</sup>

Fait le 7 février 1920.



## OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Designation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
No 7102/20		Chassein-Brigitte	G. 966	<p>Se soussignée Chassein Brigitte propriétaire du compte 1480 demande que la parcelle section G n°966 soit entièrement classée en T2 - S'explique par cette parcelle est de qualité supérieure à certaines parcelles déjà classées 2 dans le même secteur</p> <p style="text-align: right;"><i>Chassein</i></p>

Néronde / Dore le 05 Février 2020

**Quelques remarques et Observations concernant le Compte 1860 : M.Th Debort**

J'ai fait nettoyer en novembre 2019 quelques parcelles au girobroyeur:

E 760 (La Bessade classée P2)

E 223 et E 529 contigües (sous la Vienzelle, bordure du chemin de Cournil) classées respectivement P 4 (1432 m2) P6 ( 317 m2), B3 (3347 m2) et P5 ( 1685 m2) et B3 ( 4620 m2)

***Les surfaces retenues pour ces classements en P et B3 sont inexactes car le plan CCAF est la vue de Géoportail et ceci ne reflète plus la réalité.***

E 223 a été nettoyée en très grande partie jusqu'aux bordures (tertre et mur) et E 529 sur au moins les  $\frac{3}{4}$  de sa surface.

**Appel à réviser Surfaces en P et Bois ainsi que le Classement .**

**Soit une surface d'au moins 7500 m 2 propre et nettoyée au total pour ces 2 terrains à classer en P4 comme E 215. ( Voir Annexe 1)**

**( Voir commentaire sur Plan cadastral joint issu ta-sud-classement de la CCAF) ( Voir Annexe 1)**

Je rappelle que ces terrains attenants à d'autres parcelles de L'Indivision Levé / Aumard me permettent d'accéder aux autres parcelles (personnelles ou de l'Indivision) laissées en dehors du Périmètre de l' A.F.  
Je n'ai pas d'autres moyens d' accès.

**Autres observations par comparaison à des parcelles voisines avec classement identique alors qu'elles ne se ressemblent pas dans la réalité.**

**E 298 et E 299 contigües situées à Trimoux classées T7**

comme E 300 ( parcelle intégralement en buissons, impénétrable) et E 487 (Parcelle avec rocher couverte de grands genêts, inexploitable en l'état) .

Etant donné que les anciens jardins comme E 383 et les jardins limitrophes (non cultivés depuis plus de 50 ans), embroussaillés sont classés P7 .

Pour toutes ces raisons,

**Je demande donc T6 pour E 298 et E 299 car zone ombragée avec herbages et bosquets de noisetiers peu sensible à la sécheresse avec une profondeur de terrain et une bonne qualité agronomique, critères jamais pris en compte dans les évaluations. Terrain pouvant se transformer en jardin. (Voir Annexe 2)**

**E 402, E 403 et E 404 contigües situées à La Sogne classées aussi en T7 .**

Mêmes arguments comparatifs que ceux mentionnés ci-dessus.

Parcelle E 330 nettoyée seulement en partie récemment a été classée en T2 ?

**On peut noter que le Bien de Section E 353 avec lande, broussailles, une quinzaine de rochers énormes, en pente forte et bien sûr non mécanisable et inexploitable est classée également P7. ??**

**Je demande à revoir le classement en T6 minimum car ces parcelles acquises en 2013 sont portées**

Terres sur les matrices cadastrales et visées par le Service des Domaines en 2013 comme telles.

**Elles ont capacité à produire.**

***(Voir Annexe 2)***

**E 326 à Magestat classée en P4 (1608 m2) et P5 (2532 m2). Présence d'un point d'eau et de la conduite du réseau d'eau pour Glaizeneuve. Je demande respectivement P3 et P4**

car en dessous la parcelle limitrophe E 323 classée en T2 (champ labouré avec présence de nombreux cailloux en surface) et au dessus E 327 classée en T3 ainsi que E 330 en T2.

***(Voir Annexe 3)***

Je rappelle que les propriétaires, ne faisant pas partie des membres de la CCAF ont découvert le système de notation en mairie et sur le terrain le 1er jour des évaluations.

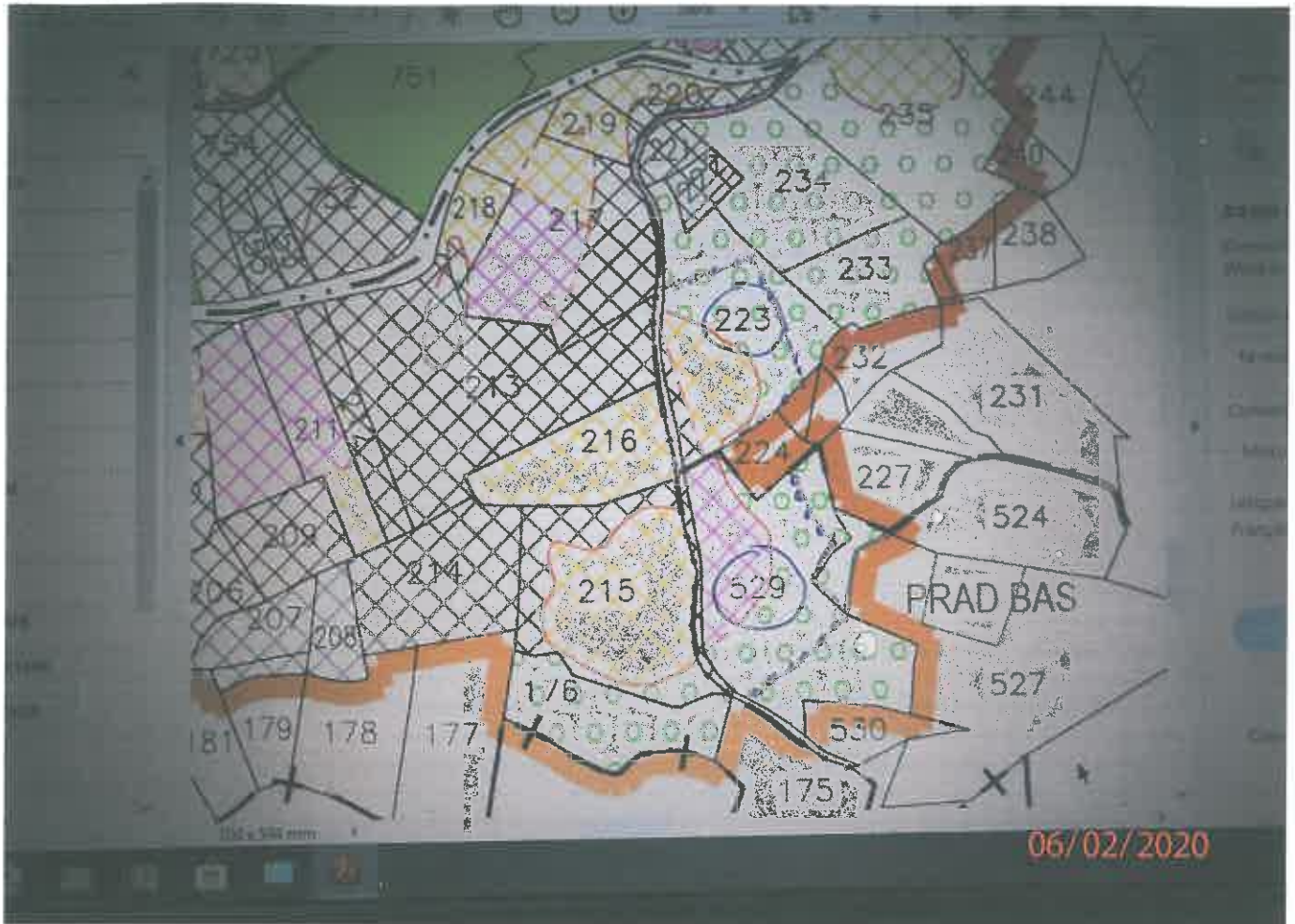
Aucune information préalable. C'est un peu regrettable.

***Les parcelles en bois seront elles restituées à leur propriétaire ?***

Merci de rétablir une certaine équité sur ce secteur.



Annexe 1 le 6/02/2020



### Observations et demandes

Parcelles E223 + E 529 (Vieuxzelle) = 11401 m<sup>2</sup>

Nettoyées en 11/2018 avec gyrobroyeur sur  $\approx 7500$  m<sup>2</sup>  
selon pointillés noirs

Classement CCAF :

P4 pour 1432 m <sup>2</sup>	} E223
P6 pour 317 m <sup>2</sup>	
B3 pour 3347 m <sup>2</sup>	
P5 pour 1685 m <sup>2</sup>	} E529
B3 pour 4620 m <sup>2</sup>	

Demande : 8500 m<sup>2</sup> en P4 -

Solde en B3 pour 2901 m<sup>2</sup>

Remarque la représentation plan ci dessus est  
probablement issue de "Géoportail" et ne représente  
pas la réalité !!

7

# Classement CCAF - Section E (Issuira-sud-classement)

Annexe 3 06/02/2020



\* Point d'eau. Observations et demandes \*\* Abreuvoir public

o Parcelle E 326 - ( Magestad ) 4140 m<sup>2</sup>.

Classement CCAF P4 pour 1608 m<sup>2</sup>  
P5 pour 2532 m<sup>2</sup>

Demande P3 pour 1608 m<sup>2</sup>  
P4 pour 2532 m<sup>2</sup>

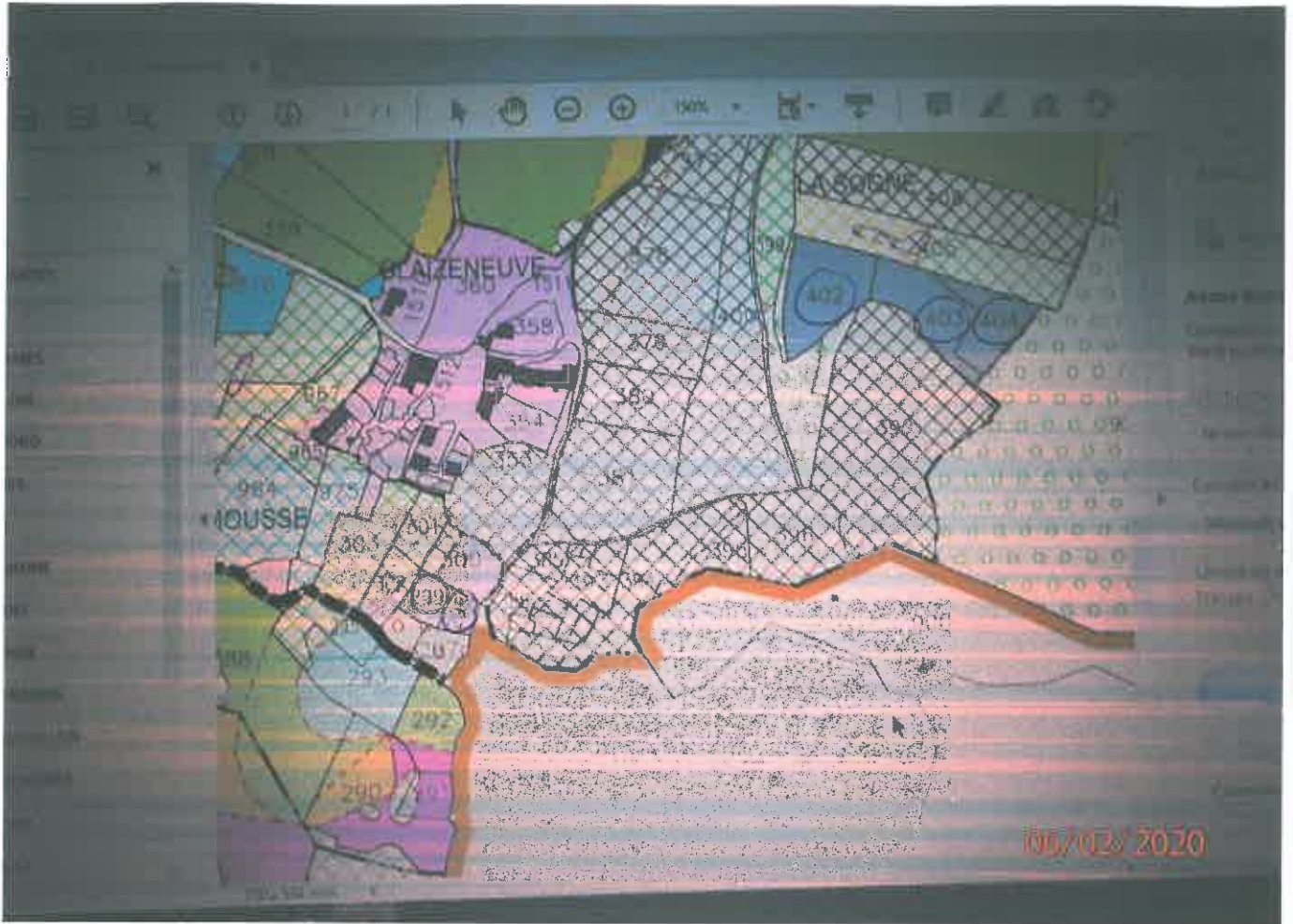
( voir classement parcelles voisines E 323 E327  
T2 et T3 )

\* Prise en compte 1 point d'eau selon plan ci-dessus  
(NB passage réseau eau public  
→ Glaizeneuve)

\*\* Signalement : 1 abreuvoir public en bordure  
chemin.

# Class' CCAF - Section E (Issu : ta-sud-classement)

Annexe 2 le 6/02/2020



## Observations et demandes

- o Parcelles E 298 et E 299 (Trimousse)  
Classement CCAF T7  
Ancien verger - terre profonde de bonne qualité pouvant  
Demande T6. Faire très bon jardin
- o Parcelles E 402 - E 403 - E 404 (La Sogne)  
Classement CCAF T7.  
Demande T6 ( Voir class' parcelles voisines E 405 / E 399  
Terres profondes - P3 ! )

7



# OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	NOM PRENOMS et ADRESSE du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
117	11/01/2020	DEBORT Marie Thérèse Néroude Dore	DEBORT Marie Thérèse Néroude Dore	voir ci-contre →	<p>Reclassement revues le 7/03/2020 - (14 pages)</p> <p>→ Voir Parcelles touchées sur les Annexes 1, 2, 3 - Demande à revoir les surfaces verticales sur E 293 et E 529</p> <p>Revoir le classement de E 298 + E 299 de E 402 + E 403 + E 404 de E 326</p> <p><u>Remarques!</u> E 353 est classé P7 - (Buis de section) - Beaucoup de rochers, inexploitable, aucun redevant -</p>



REGISTRE CLOS LE : 7 février 2020

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Roger Fontana




117

---

**CCAF Lubilhac Remembrement**

---

**De :** serge planche <serge.planche@hauteloire.fr> mer., 12 févr. 2020 09:07  
**Objet :** CCAF Lubilhac Remembrement   
**À :** developpement-durable developpement-durable <developpement-durable@hauteloire.fr>  
**Cc :** sebastien cubizolles <sebastien.cubizolles@hauteloire.fr>

Bonjour,

Je vous transmets les demandes particulières concernant le classement des parcelles du remembrement sur la commune de LUBILHAC. Elles concernent, Madame ROUSSOU Catherine et Monsieur PLANCHE Serge et l'indivision.

Je vous transmets également un exemplaire papier.

Sébastien, S V P me confirmer la bonne réception du mail.

Cordialement

Serge Planche

**Serge Planche**

pole de territoire de brioude

Hôtel du département

1 Place Monseigneur de Galard

CS 20310

43009 Le Puy en Velay Cedex

Tél. : 04.71.74.77.47 :06.42.77.85.48

Fax : 04.71.74.77.41

[serge.planche@hauteloire.fr](mailto:serge.planche@hauteloire.fr)

[www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr)

**Signature-CG43-2018.png**

5 ko

 **ClassementPLANCHEserge.pdf**  
225 ko **ClassementROUSSOU Catherine.pdf**  
173 ko **planClassement.pdf**





Mme ROUSSOU Catherine  
48 Lotissement Les Queyres  
43100 Saint Laurent Chabreuges

Au Président de Commission Communale d'Aménagement  
Foncier de LUBILHAC

Objet : Classement des parcelles

Compte : 3960 ( Personnel ) RAS

Compte : 3460 ( Indivision ) RAS

Compte : 3980

Parcelle B 362: Demande le classement en T 3 de la partie de parcelle classée en T4.

Parcelle B 436 : Demande le classement en P 3 de la partie de la parcelle classée en P 4.

Parcelle G 108 : Pourquoi y a t-il un classement en T 8 sur le bas de cette parcelle ? ( La bande correspond à des arbres fruitiers )

Rappel :

Je souhaite conserver les parcelles ou ilots suivants:

- B459(arbre remarquable et plantation de douglas)
- ZA 27 et ZA 28.(déjà remembrées une fois)
- B 287, B284, B288, B 289, B 303
- G 108(partie en verger)

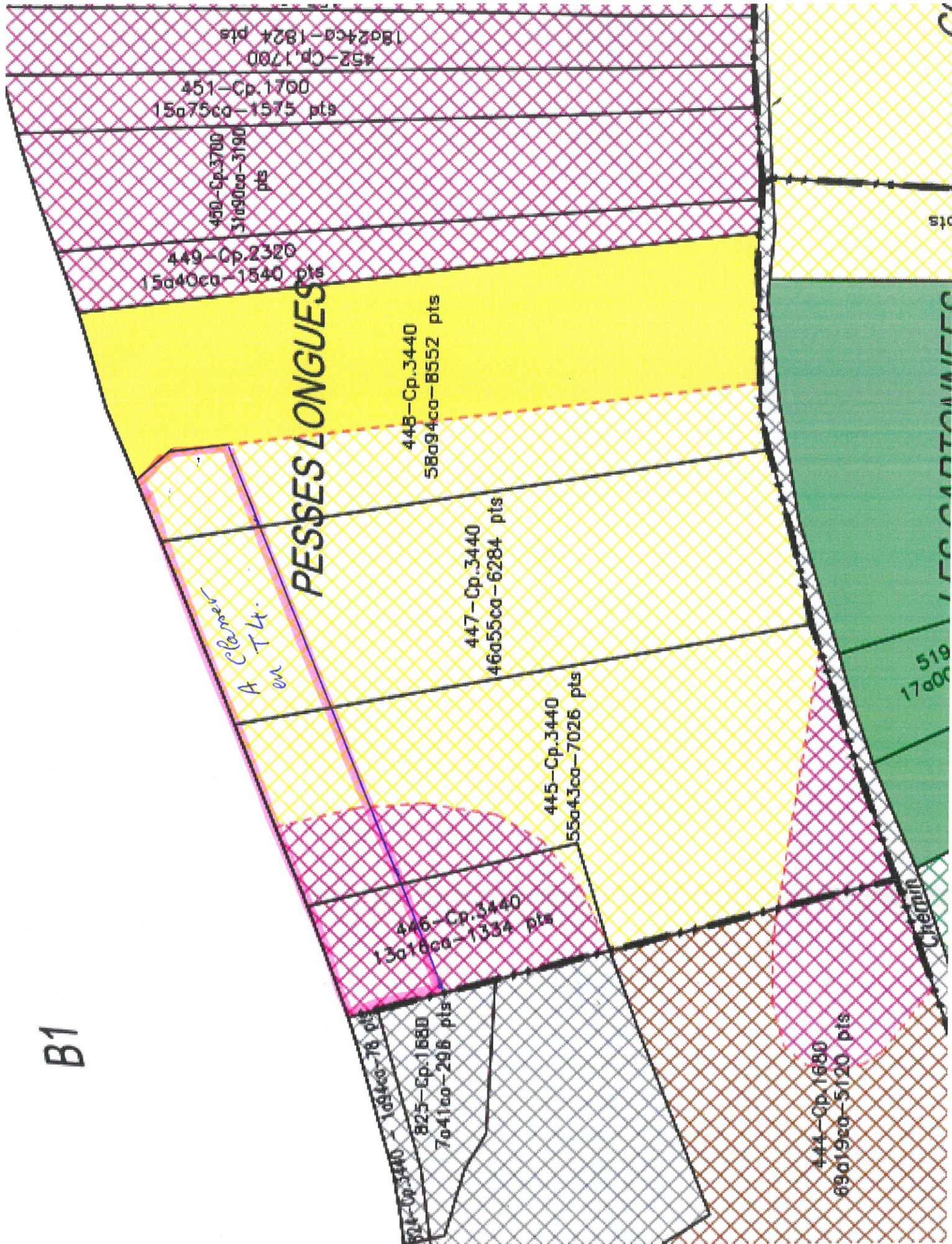
Voir également le maintien des demandes sur les observations n ° 55 et 56 en indivision.

Le propriétaire

*Roussou*



B1





M.PLANCHE Serge  
4 Lotissement Les Queyres  
43100 Saint Laurent Chabreuges

Au Président de la Commission Communale d'Aménagement  
Foncier de LUBILHAC

Objet : Classement des parcelles

Compte : 3420 ( Personnel ) RAS

Compte : 3460 ( Indivision ) RAS

Compte : 3440

Parcelles B 446, 445, 447 et 448: Demande le classement d' une bande de 20 ml de largeur en T 4. Cela a été un champ pendant de nombreuses années. Voir le plan ci-joint.

Parcelle B 530: Sur cette parcelle, demande de mettre en classe P 5 la partie classée actuellement en P 6.

Parcelle B 394: A classer en totalité en P 2 et non en P 5.

Parcelle G 101: demande le classement en T 1

Parcelle G 121: demande le classement en T 1. C'est un ancien jardin et doit être classé comme les autres jardins.

Parcelle G 119: demande le classement en T 1 de la partie classée en T 2. Cela peut-être aussi appliqué aux parcelles 118, 116, 115, 114, 113, 111 et 110 sur la partie basse.

Parcelle G 122: A classer en T 2.

Rappel :

Je souhaite conserver les parcelles ou ilots suivants :

- B 384 et B 385 verger
- B 277, B 280, B 445, B 446, B 447, B 448, B 824 et B 826
- B 378, B 381, B 394, B 396, B 397, B 398 B 400 et B 401

Voir également le maintien des demandes sur l'observation n° 57 et n° 56 en indivision.

Le propriétaire



---

**Fwd: réclamation classement terrain**

---

**De :** developpement-durable@hauteloire.fr

jeu., 13 févr. 2020 07:53

**Objet :** Fwd: réclamation classement terrain 1 pièce jointe**À :** sebastien cubizolles <sebastien.cubizolles@hauteloire.fr>

----- Mail transféré -----

De: "Daniel Cornet" &lt;cornet.d@wanadoo.fr&gt;

À: "developpement-durable developpement-durable" &lt;developpement-durable@hauteloire.fr&gt;

Envoyé: Mercredi 12 Février 2020 22:00:49

Objet: réclamation classement terrain

Monsieur Le Président de la CCAF de Lubilhac,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint un courrier émanant de la mairie et portant un certain nombre de remarques au sujet du classement des terrains dans le cadre de l'opération d'AFAF en cours sur la commune de Lubilhac.

Merci de bien vouloir accuser réception de ce message.

Cordialement

Daniel Cornet

Adjoint au Maire de Lubilhac

**remarques classement terrain mairie.doc.pdf**110 ko

---

M Hervé PELLEGRIS  
Maire de Lubilhac

à

M Le Président de la CCAF  
AFAF commune de Lubilhac

Lubilhac, le 6 février 2020

Objet : consultation proposition de classement

Monsieur le Président

Dans le cadre de la consultation publique sur le classement des terrains le conseil municipal de Lubilhac souhaite formuler quelques remarques et ainsi donc attirer l'attention de la commission qui ensuite décidera des suites à donner.

1/ Le classement de la parcelle G 50 en T3 ne correspond pas à la réalité du terrain il s'agit en fait d'une friche correspondant sans doute à de la classe 7.

2/ Le chemin créé de toute pièce et non cadastré sur la section F, chemin reliant les parcelles F 904 et F 901 devrait être classé en continuité des parcelles sur laquelle l'emprise s'est réalisée. Simple souci de justice. En effet, sur le reste du périmètre, les parcelles jouxtant les chemins existants cadastrés qui ont été par le passé élargis sans nouveau bornage ne supportent pas de déclassement ce qui par ailleurs semble équitable.

3/ Il serait peut-être utile d'intégrer les parcelles F 17-18-164-165 pour la continuité du plan avec la zone remembrée antérieurement

4/ La parcelle E 330 et le haut des parcelles E318 E328 E327 semblent surclassées.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à ces quelques remarques, je vous prie d'agréer, M le Président, mes sincères salutations.

Pour le Conseil Municipal  
Le Maire Adjoint  
Daniel Cornet





DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES  
Mme LEVET née CHARGEBOEUF Solange  
BP 80090  
92105 - BOULOGNE-BILLANCOURT

Section	N° du Plan	Lieu-dit	Contenance totale			Contenance par Classe			Nature et Classe	Valeur de productivité réelle Points	Propriété	Cofructif	Parcelles possédées depuis moins de dix ans suite à succession, donation, acquisition...		Événement de bail	OBSERVATIONS
			HA	A	CA	HA	A	CA					Nom du propriétaire précédent	Date de l'acte		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
COMMUNE DE LUBILHAC																
A	661	LA COMBE	0 09 00	0 09 00	P 3	1530						CORNET Raymond ap. GENEST	11			EARL Prix vents
B	264	COMBAINAIRE	0 49 77	0 42 41 0 07 36	P 6 B 3	2969 368						CHARGEBOEUF Raymond				EARL Prix vents
B	290	LES OUTOURS	0 52 36	0 52 36	P Bois	2094						CHARGEBOEUF Raymond				EARL Prix vents
B	307	PRE DU CHATEAU	0 68 32	0 53 17 0 07 95 0 07 20	P 3 P 4 P 4	9039 1073 720						CORNET Raymond ap. GENEST				EARL Prix vents
B	432	LE MARTINET	0 36 88	0 36 88	P 7	1475						CHARGEBOEUF Raymond				EARL Prix vents
B	521	LES CARTONNEES	0 17 72	0 03 75 0 13 97	P 3 P 4	638 1886						CHARGEBOEUF Raymond				EARL Prix vents
G	48	BARRADON	0 21 84	0 21 84	T 3	3931						CHARGEBOEUF Raymond				EARL Prix vents
G	49	CHERRAN	3 80 47	1 19 78 2 01 63 0 58 58 0 00 48	T 2 T 3 P 2 P 2	23956 36293 11130 19						GENEST via CORNET Raymond				EARL Prix vents PE plus justifié
G	51	CHERRAN	0 13 40	0 13 40	P 3	2278						CORNET Raymond ap. GENEST				EARL Prix vents
G	104	LE GRAY	0 14 86	0 14 86	P 3	2526						CHARGEBOEUF Raymond				EARL Prix vents
G	114	LAFAYETTE	0 15 45	0 07 41 0 04 09 0 03 95	T 2 T 3 T 4	1482 736 593						CORNET Raymond ap. GENEST				EARL Prix vents
			<b>A REPORTER :</b>			<b>6 80 07</b>				<b>104736</b>						

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT BULLETIN INDIVIDUEL SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES A LA RÉALITÉ, PAR LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ :

Fait à Boulogne le \_\_\_\_\_ SIGNATURE :

TRES IMPORTANT :  
- Col. 8 : Porter au droit de chaque parcelle : M (pour désigner les biens propres du mari), F (pour désigner les biens propres de la femme), C (pour désigner les biens de la communauté), I (pour désigner les biens indivis entre les propriétaires).

- Col. 9 : Indiquer U si la parcelle est grevée d'usufruit.  
En outre, veuillez consulter la notice explicative de la première page.

IMPORTANT : N'OMETTEZ PAS DE PRÉCISER VOTRE ÉTAT-CIVIL EN DERNIERE PAGE.

DESTINATAIRE : Mme LEVET née CHARGEBOEUF Solange  
ADRESSE : BP 80090 - BOULOGNE-BILLANCOURT

N° de Compte : 2880  
FEUILLET N° 1

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (suite) N° de Compte : 2880

Section	N° du Plan	Lieu dit	Contenance		Nature et Classe	Valeur de productivité réelle Points	Propriété Usufruit	Parcelles possédées depuis moins de dix ans suite à succession, donation, acquisition...		éventuellement : année de début de bail / fin de bail	OBSERVATIONS ex. propriétaire-écl. exploitant. (voir notice en première page)
			totale HA A CA	par Classe HA A CA				Nom du propriétaire précédent	Date de l'acte		
	1		4	5	6	7	8	9	10	11	12
	2		REPORT			104736					
COMMUNE DE LUBILHAC											
G	115	LAFAYETTE	0 19 53	0 09 80 0 05 02 0 04 71	T 2 T 3 T 4	1960 904 707					
											ERRE Prix vent
G	154	BOIS REDON	0 16 55	0 16 55	B 2	1159					
G	166	BOIS REDON	0 35 40	0 35 40	B 2	2478					
G	167	BOIS REDON	0 29 90	0 29 90	B 2	2093					
G	256	LA RAVOUTE	0 41 45	0 41 45	P 6	2902					
G	283	VERTIERES plainou	0 01 40	0 01 40	T 8	42					
G	293	VERTIERES	0 01 87	0 01 87	T 8	56					
G	332	CHAMP DU LAC	0 52 50	0 52 50	P 7	2100					
G	348	CHAMP DU LAC	0 19 11	0 19 11	T 5	2293					
G	349	CHAMP DU LAC	0 12 90	0 12 90	T 5	1548					
G	377	TREIZE VENT	0 92 52	0 43 70 0 01 93 0 46 89	T 3 T 5 P 5	7866 232 4689					
G	409	LA MAROUZE	0 15 90	0 15 90	B 2	1113					
G	661	LA MIRAROUZE	0 84 60	0 84 14 0 00 46	T 6 P 7	7573 18					
A REPORTER : 11 03 70 144469											

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT BULLETIN INDIVIDUEL SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES A LA RÉALITÉ, PAR LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ :  
 Fait à Rodoulo le \_\_\_\_\_ SIGNATURE :

Logiciel INTEGREM

FEUILLET N° 2

TRES IMPORTANT :

- Col. 8 : Porter au droit de chaque parcelle : M (pour désigner les biens propres du mari), F (pour désigner les biens propres de la femme), C (pour désigner les biens de la communauté), I (pour désigner les biens indivis entre les propriétaires).

- Col. 9 : Indiquer U si la parcelle est grevée d'usufruit.

En outre, veuillez consulter la notice explicative de la première page.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-LOIRE**

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL COMMUNAL DE LUBILHAC**

Bullein à retourner avant le 15 février 2020, Cabinet de géomètre Georges LABROUJ 87 rue Béteille 12000 RODEZ

N° de Compte : 2880

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES

(suite)

**PARCELLES PARAISSANT VOUS APPARTENIR ET COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION**

Section	N° du Plan	Lieu-dit	Contenance totale			Contenance par Classe			Nature et Classe	Valeur de productivité réelle	Propriété	Usfruit	Parcelles possédées depuis moins de dix ans suite à succession, donation, acquisition...		OBSERVATIONS
			HA	A	CA	HA	A	CA					Nom du propriétaire précédent	Date de l'acte	
1	2		4			5			7	8	9	10	11	12	
			11	03	70				144469						
		REPORT													
		COMMUNE DE LUBILHAC													
G	693	PEU D ASSOUX	0	32	55	0	32	55	P 6	2279					
G	700	PEU D ASSOUX	1	77	13	0	58	39	P 2	11094					
						0	55	11	P 3	9369					
						0	63	63	P 6	4454					
G	701	PEU D ASSOUX	0	37	70	0	37	70	P 4	5090					
G	903	LE GRAY	0	17	40	0	17	40	P 3	2958					

**FEUILLET N° 3 ET DERNIER** **TOTAUX : 13 68 48** **179713**

**TRES IMPORTANT :**

- Col. 8 : Porter au droit de chaque parcelle : M (pour désigner les biens propres du mari), F (pour désigner les biens propres de la femme), C (pour désigner les biens de la communauté), I (pour désigner les biens indivis entre les propriétaires).
- Col. 9 : Indiquer U si la parcelle est grevée d'usufruit.

**En outre, veuillez consulter la notice explicative de la première page.**

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT BULLETIN, COMPRENANT 28 PARCELLES, SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES A LA RÉALITÉ, PAR LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ :

Fait à Rodez le \_\_\_\_\_ SIGNATURE :

IMPORTANT : N'OMETTEZ PAS DE PRÉCISER VOTRE ÉTAT-CIVIL EN DERNIÈRE PAGE.



RIGAUD Jean-Paul  
Vernières  
43100 Lubilhac

Monsieur le Président de la CCAF  
1 place Monseigneur de Galard  
CS20310  
43009 Le Puy En Velay

Objet: Classement des terres

Monsieur,

Je vous prie de trouver en annexe, ma réclamation concernant le classement des terres pour l'aménagement foncier de la commune.

J'ai créé mon exploitation agricole depuis plus de 30 ans, en partant de presque rien. Je la cultive avec reconnaissance AB depuis 22 ans.

Je n'ai eu de cesse d'améliorer mes terres avec des rotations longues et beaucoup de matière organique

issue de mes troupeaux de moutons et de vaches.

Aujourd'hui elles sont en partie adaptées au changement climatique, grâce à la grande diversité de la flore qui les compose.

L'alimentation de mon troupeau de vaches repose essentiellement sur la culture de légumineuses sur des terres équilibrées et à forte activité biologique.

Je vous saurai donc gré de respecter l'originalité de mon exploitation et de ne pas réduire à néant un travail acharné de tous les jours.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE DEPUIS 30 ANS

- \_A 141, 40 a 21 ça ,terre n'ayant jamais reçue aucun produit chimique depuis toujours, patrimoine biologique inestimable, pour culture : lentilles, pois, légumineuses en rotation longue.  
Doit être classée en T2: 20 ares, T3: 20 ares, T4: 21 ça
- A 149, 34 a 10 ça , Idem, doit rester attenante au bois A 148, 1 a 85 ça B1  
Doit être classée en T2: 33 a, T3: 1 a 10 ça
- A 198, 11a 20 ca doit être classée en B1 car terre volcanique profonde peut être transformée en PN
- A 200, 38 a 50 ca , terre volcanique: lentilles pois légumineuses en rotation longue.  
Doit être classée en T2: 35 a, T4: 5a 50 ça
- A 205, 34a 65 ça Idem terre volcanique.  
Doit être classée en T2: 25 a, T4: 10 a, P5 3 a 50 ça
- A 206, 78 a 34 ca  
P5: 17a 08ca B2, 61a 26ca  
Parcelle de plus d'un ha avec accès au chemin : je la garde.
- A 218, 8a 55 ca ancienne vigne hors périmètre.  
Doit conserver son droit de passage dans la parcelle A,135 par accéder au chemin.
- A 280, 32a 84ca  
Parcelle de bonne terre volcanique, déjà fauchée avec bon rendement.  
Doit être classée en P4.
- A281, 35a 10ca  
P4, P7, OK
- A 301, 15a  
Très bonne terre volcanique a déjà produit de la luzerne.  
Doit être classée en T3
- A 302, 3a 34ca  
Parcelle boisée.  
Doit être classée en B3
- A 298, Parcelle en location boisée.  
Doit être classée en B3
- A299, Parcelle en location.  
Doit être classée en T3 après remise en culture.
- A314, 46a41ca  
Terre volcanique à lentilles.  
Doit être classée, en T3: 34a22, T4: 9a 07 ça, T5, 3a12
- 369, 32a13ca  
Terre volcanique profonde.  
Doit être classée en B1
- A 573, 11a 68ca  
Parcelle volcanique.  
En prolongement d'une terre classée T2.  
Doit être classée en P2.
- A 639, 19a 30ca  
Très bon pré doit resté attenant à la maison.  
Doit être classé P1: 10a P2: 9a30
- A 640, 4a 76ca  
P1 3a06 P2 1a70 OK  
Doit rester attenant à la maison.
- A 646, 9a 9ca  
P1: 5a 11 ca P2: 3a 98 Ok
- A 647, 9a 27  
Doit être classée en P1 en totalité
- A 662, 68a 74 ca  
Doit être classée en P2: 30a 10 ça P4 21a 71ca P7: 16a93ca
- A 670, 1a 47 ca  
Jardin doit rester avec la maison.

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE DEPUIS 30 ANS

- A 680, 15a 20 ca  
P3 en totalité
- A 714, 37a 35 ca  
Doit être classé en T2: 20 a T3: 17a 35 ça
- A 727, 14a 16ca  
Parcelle avec CU.  
Doit être classée en P2 en totalité et rester à la propriété.
- A 742, 14a 60 ca  
Doit rester attachée à la maison.  
Doit être classée en P1: 13a 44ca et P2: 2a 16
- B 38 , 49a 18 ca  
Doit être classée: T1 : 15a et T2 34a 18 ça  
Si vous avez trouvé de la T4, je vous prie de comparer avec la parcelle G 353 que vous avez classée en T3.
- B 236, 16a 61 ca  
A retirer du périmètre.
- B 373, 34a 13 ca  
Doit être classée en T2: 15 a et T3 19a 13
- B 454, 18a 40 ca  
Terre volcanique à lentilles  
Doit être classée en T3: 13a 08 ça et T4: 5a « écu
- B 508, 41a 20ca  
Doit être classée en T3: 36a 20 ça et T4: 5 a
- B 804, 14a 46 ca  
Parcelle avec CU doit rester à la propriété.
- B 17, 44a  
Doit être classée en P4: 20a 23 P5: 15a B3 8a 77 ça
- G 59, 35a 91 ca  
Doit être classée en T2: 27a 41 T3: 8a 50
- G77, et G 78 parcelle avec espèces anciennes d'arbres fruitiers doit rester à la propriété.
- G 92,  
parcelle Granet: très caillouteuse, érodée , battante, ruinée par le glyphosate et autre chimie. doit être classée en P3.
- \_ G94, Parcelle amorphe très caillouteuse, n'ayant jamais reçue aucune matière organique doit être classée en T3
- G 100 , ancien Pré limite encore visible sur la flore avec parcelle G101doit être classée en T3
- G 101, T3 également.
- G 110, T2 en prolongement de G 113, puis T3 set T4 sur le haut.
- G 114, G 115 , G116 IDEM.
- G 118 et G119, T2 toujours en prolongement, T3 et T5 sur le haut.
- G 130, T4
- G 132, T3, T5, et broussailles.
- G 135, T5, T6.
- G 357, 35a 50  
Doit être classée T3, 25a 50 ça T4 10 a
- G 358, T3 et T4 côté ouest;
- G 361, T4 en bordure du chemin sur le plan puis P6 et P7.
- G 353 , une bosse de roche en comparaison de ma parcelle étalon G 80, il y a du avoir erreur pour les 2 parcelles.  
G353 :T4, mais G 80 :T2.



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE DEPUIS 30 ANS

- G360, 25a 90 ca  
Doigter classée en T2: 15a 44ca T3: 10a T4: 0a 46ca.
- ZA 23, Parcelle avec fontaine qui doit rester.
- ZA 30, Peut être rapprochée de ZA 23.
- 
- A 2, 23a 30 ca  
Doit être classée en P1
- A 252, 65a 35ca  
Pourquoi pas de T1 chez moi ??  
A 353, bois de chêne, doit être rattaché a  
à la parcelle et classé B1.
- A 271, 55a 64 ca  
Doit être classée en, P2: 20a,P4: 23a72, P5: 5a40, P7: 6a52
- A 277, 22a 36ca  
Terre volcanique à lentilles.  
Doit être classée en T3: 17a16 T4: 5a20ca.
- A333, 59a00  
Terre volcanique à lentilles.  
Doit être classée en T1: 20a00, T2: 20a00, T3: 15a00, T4: 4a00
- A658, 17a74  
Doit être classée en P4:8a90, P7: 8a84a
- B 276, 77a00  
Terre volcanique peu séchante avec quelques rochers.  
DOIT être classée en P4:70a00 P5: 7a00
- B382, 60a22  
Très bonne terre brune.  
Doit être classée en T2: 50a19 T3:9a70, P7 0a33
- B383 6a80  
Doit être classée en T2.
- B 386 19a 50  
Doit être classée en T2: 9a00, T3 10a50
- B393, 7a00  
Doit être classée en P4
- B450, 31a90ca  
Terre volcanique  
Doit être classée en P4: 20a00, P5: 11a 90
- C31, 38a32  
Doit être classée en T2: 30a00, T3: 8a32ca
- C42, 9a65  
Attenant au bois C43 : 53a78ca
- C52, 13a 60ca  
terre profonde sur ruisseau, jamais séchante.  
Doit être classée P1: 10a00, P3: 3a60
- C155, 28a05  
Bois de chêne sur bonne terre  
Doit être classée en B1
- C273, 9a94  
Bonne terre noire  
Doit être classée T2
- C274, 7a80  
Idem
- C272, Idem
- G 43 Terre totalement ruinée T5, T6, en aucun cas j'accepterai cette parcelle.
- G80, 15a90  
Grossière erreur de classement, à comparer avec G353.  
Doit être classée T2

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE DEPUIS 30 ANS

-G98, P2 et P3

-G260, 51a19

Doit être classée en T3: 30a00, T4: 18a00, P4: 3a19

-G261, T3

-G262, T3 et T4

-G 263, P7

-G 257, P6 et P5

-G 258, B3

-G 368, 78a25ca

Parcelle déjà fanée.

Doit être classée en P4

-G 378, 22a05ca

Doit être classée en P5: 20a00, P6: 2a05

-G 410, 2a86ca

Pourquoi ?? attenant à G411,G413,G414 pour un total de 3ha14a35ca.

-G 443, 26a66ca

Pied mont avec terre profonde et surplomb de ruisseau jamais séchant.

Doit être classée en P2:10a, P3: 15a, P7: 1a66ca

-G 444, 26a46ca

Idem terre

Doit être classée en P2: 10a, P3: 14a, P7: 2a46ca

-B308 et B309, la Partie P2 doit remonter et être agrandie en s'arrêtant à la limite G309 G310.

-B 332 à revoir classement en P2,P3, P6

Idem en continuant sur B 331, etc...

Les parcelles G340 et G341 doivent être incluent dans le périmètre pour éviter un droit de passage. Le chemin qui les borde dans leur partie basse doit être aménagé jusqu' aux parcelles G225 et G237, ce qui permettrai de supprimer l'accès par le haut pendu et inapproprié.